



Commune Val-de-Charmey

Election complémentaire au Conseil Général

- > Conformément à l'article 76 al. 5 de la loi sur l'exercice des droits politiques ;
- > Vu l'élection communale du 7 mars 2021 et à l'attribution de 2 sièges à la liste no 4 « Une pour tous ! » présentant une seule candidate ;
- > Constatant que la liste 4 est ainsi épuisée ;

Le Conseil communal convoque le corps électoral en vue d'une élection complémentaire, le **dimanche 2 mai 2021**, afin de repourvoir le siège vacant.

Conformément aux dispositions légales, la/les liste/s portant le nom d'une personne candidate, doit/vent être déposée/s au Secrétariat communal, munie/s de la signature d'au moins vingt citoyens actifs dans la commune, jusqu'au **lundi 22 mars 2021 à 12 heures** au plus tard.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer, par écrit, qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, la liste est invalidée par le secrétariat communal.

S'il n'y a qu'une candidature, l'élection sera tacite. Si plusieurs listes sont déposées, l'élection aura lieu selon le mode de scrutin proportionnel. Si aucune liste n'a été déposée, le corps électoral pourra voter pour n'importe quelle personne éligible, selon le système de l'élection sans dépôts de listes.

Le Conseil communal

Charmey, le 11 mars 2021